

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux au produit phytopharmaceutique PREV-AM

<i>de la société</i>	VIVAGRO
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2021-0611 et 2021-0612</i>

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms AURAN'CIEL et LIMOIL.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	PREV-AM ESSEN'CIEL LIMOCIDE AURAN'CIEL LIMOIL
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	VIVAGRO Technopole Montesquieu 5, allée Jacques Latrille 33650 MARTILLAC FRANCE
Formulation	Micro-émulsion (ME)
Contenant	60 g/L - huile essentielle d'orange
Numéro d'intrant	2090251
Numéro d'AMM	2090127
Fonction	Insecticide, fongicide, acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

03 MARS 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN